



**COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

**Note de présentation synthétique**  
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2019, retraçant les informations financières essentielles de la commune de VILLAGE-NEUF, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par le président de l'exécutif (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2019 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET SES INCIDENCES LOCALES

Le contexte économique national est marqué par :

- la loi de finances 2019, basée sur un taux de croissance estimé à 1,7% pour 2019 ;
- un ralentissement de l'inflation qui passe de 1,6% en 2018 à 1,3% en 2019 (indice de la consommation hors tabac) ;
- la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 fixant des objectifs de réduction du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur 5 ans pour le service public local et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2% par an à l'échelle nationale.

### Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales en 2019 :

#### ↳ Recettes de fonctionnement :

◆ L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 30 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2019.

L'évolution des différentes enveloppes de la DGF est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le législateur affirme sa volonté de renforcer les mécanismes de péréquation pour favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de VILLAGE-NEUF a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années : elle sera égale à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul.

♦ Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrévé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la commune en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrévé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

#### ↳ *Dépenses de fonctionnement :*

♦ Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La commune de VILLAGE-NEUF a vu sa contribution évoluer à la baisse ces dernières années. En revanche le FPIC remonte en 2019 (valeur estimée à entre 210 000 € et 220 000 € imputés au chapitre 014 des atténuations de produits) : Saint-Louis Agglomération bénéficie désormais de mécanismes d'écrêtement (non applicables à sa création) ce qui fait baisser sa participation ; cette baisse intercommunale est répercutée sur les communes contributrices du territoire.

♦ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 98 869,08 € selon l'inventaire au 01/01/2018. Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Lorsque la commune est déclarée carencée, la pénalité est majorée de 100% à 500%, plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (7,5% dans certains cas dont celui de VILLAGE-NEUF). L'amende que VILLAGE-NEUF devra acquitter annuellement a été majorée de 100% par une commission nationale examinant les raisons de l'impossibilité de production des objectifs réglementaires, soit un montant total de 197 738,16 € pour 2019 imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

#### ↳ *Investissements et fiscalité locale :*

Conformément aux orientations budgétaires délibérées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 mars 2019, la Municipalité de VILLAGE-NEUF souhaite :

- ⇒ poursuivre sa politique de soutien aux associations locales en maintenant ses subventionnements ;
- ⇒ continuer à investir dans les équipements publics ;

- ⇒ achever les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Schweitzer sans avoir recours à l'emprunt ;
- ⇒ financer la réhabilitation de la rue de la Paix et d'une section de la rue des Alliés, voies les plus dégradées de la commune et desservant un grand nombre d'habitants (quartier constitué majoritairement d'habitat collectif) ;
- ⇒ ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

## LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Le Budget Primitif 2019 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2018 constaté par le vote du Compte Administratif 2018 (séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2018.

### Présentation générale

	Budget 2018		BP2019			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 303 000,00 €	5 303 000,00 €	5 574 000,00 €	5,11%	5 574 000,00 €	5,11%
Opérations réelles	4 481 000,00 €	4 990 828,48 €	4 617 000,00 €	3,04%	5 131 333,86 €	2,82%
Opérations d'ordre	822 000,00 €	16 000,00 €	957 000,00 €	16,42%	16 000,00 €	-
Résultat reporté	-	296 171,52 €	-	-	426 666,14 €	44,06%
Investissement	2 940 000,00 €	2 940 000,00 €	3 198 000,00 €	8,78%	3 198 000,00 €	8,78%
Opérations réelles	2 897 000,00 €	1 245 711,67 €	3 176 000,00 €	9,63%	887 194,65 €	-28,78%
Opérations d'ordre	43 000,00 €	849 000,00 €	22 000,00 €	-48,84%	963 000,00 €	13,43%
Résultat reporté	-	845 288,33 €	-	-	1 347 805,35 €	59,45%
Budget total	8 243 000,00 €	8 243 000,00 €	8 772 000,00 €	6,42%	8 772 000,00 €	6,42%
Opérations réelles	7 378 000,00 €	6 236 540,15 €	7 793 000,00 €	5,62%	6 018 528,51 €	-3,50%
Opérations d'ordre	865 000,00 €	865 000,00 €	979 000,00 €	13,18%	979 000,00 €	13,18%
Résultat reporté	-	1 141 459,85 €	-	-	1 774 471,49 €	55,46%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2018 sont intégrés au Budget Primitif 2019.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 3 198 000 € soit + 8,78% par rapport au budget 2018 (2 940 000 €).

### Les recettes d'investissement

N°	CHAPITRES	Total 2018	RAR 2018	VOTE 2019	Total 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 145 711,67	0,00	784 194,65	784 194,65
13	Subventions d'investissement reçues	91 000,00	91 000,00	6 000,00	97 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 245 711,67</b>	<b>91 000,00</b>	<b>796 194,65</b>	<b>887 194,65</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section	264 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
021	Virement de la section de fonct.	558 000,00	0,00	697 000,00	697 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>849 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>963 000,00</b>	<b>963 000,00</b>
<b>TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)</b>		<b>2 094 711,67</b>	<b>91 000,00</b>	<b>1 759 194,65</b>	<b>1 850 194,65</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	845 288,33	-	-	1 347 805,35
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>2 940 000,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>1 759 194,65</b>	<b>3 198 000,00</b>

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↳ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2018 ;
- ↳ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↳ du produit des cessions d'immobilisations (pas de vente programmée en 2019) inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;
- ↳ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 957 000 €, soit un autofinancement brut de 941 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions entre les exercices 2018 et 2019 portent sur :

- Chapitre 10 : Baisse des crédits au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2018.
- Chapitre 13 : Subvention d'investissement prévisionnelle de Saint-Louis Agglomération au titre de son fonds de concours pour l'installation d'équipements d'éclairage public.
- Chapitres 040 et 021 : Augmentation de l'autofinancement prévisionnel.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté liés aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

### **Les dépenses d'investissement**

Le budget 2019 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2019. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2018	RAR 2018	VOTE 2019	Total 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	293 000,00	293 000,00
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00	40 000,00	15 000,00	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	114 000,00	95 000,00	95 000,00	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	453 000,00	268 000,00	290 000,00	558 000,00
23	Immobilisations en cours	1 946 000,00	1 535 000,00	540 000,00	2 075 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 897 000,00</b>	<b>1 938 000,00</b>	<b>1 238 000,00</b>	<b>3 176 000,00</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>43 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>2 940 000,00</b>	<b>1 938 000,00</b>	<b>1 260 000,00</b>	<b>3 198 000,00</b>

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 7 mars 2019 et publié sur le site internet de la collectivité. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 293 000 €.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 55 000 €. Ce chapitre finance les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 190 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions d'équipement attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 558 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.

- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 2 075 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels.
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 6 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Les recettes de fonctionnement**

Le Budget Primitif 2019 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2018.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 131 333,86 €, des opérations d'ordre pour un montant de 16 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 426 666,14 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2019		Budget 2018	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	15 000,00	-	22 000,00	-
70	Produits des services	35 000,00	-	40 000,00	-
73	Impôts et taxes	4 540 000,00	-	4 471 000,00	-
74	Dotations et participations	461 000,00	-	371 000,00	-
75	Autres produits de gestion	74 333,86	-	77 828,48	-
77	Produits exceptionnels	6 000,00	-	9 000,00	-
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 131 333,86</b>		<b>4 990 828,48</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	16 000,00	-	16 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>16 000,00</b>		<b>16 000,00</b>	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	426 666,14		296 171,52	
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>		<b>5 574 000,00</b>		<b>5 303 000,00</b>	

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419) correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 35 000 €.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 540 000 €.

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2019 à 2 250 516 €, produit estimé par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPBN). Elles représentent moins de la moitié des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

Pour mémoire, les taux communaux ont été revalorisés en 2018 de la manière suivante :

- ↻ TH (+1,8%) passant de 20,11% à 20,47%
- ↻ TFPB (+3,5%) passant de 9,82% à 10,16%
- ↻ TFPNB (+1,8%) passant de 41,24% à 41,98%.

**La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2019.**

	Bases 2018 effectives (€)	Bases 2019 prévisionnelles (€)	Taux 2019	Produit 2019 (€)
Taxe d'Habitation	5 700 485 €	5 917 000 €	20,47%	1 211 210 €
Foncier Bâti	9 745 445 €	9 998 000 €	10,16%	1 015 797 €
Foncier Non Bâti	54 975 €	56 000 €	41,98%	23 509 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 250 516 €</b>

L'augmentation des bases d'imposition procure une hausse du produit fiscal en 2019, résultant d'une part de l'imposition des constructions nouvellement construites, et d'autre part de la majoration de 2,2% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019 défini par la loi de finances.

En application de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demi le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Les taux d'imposition à VILLAGE-NEUF sont très inférieurs aux niveaux plafonds fixés par la loi.

	Taux de la commune de Village-Neuf		Taux moyen communal au niveau national 2018	Taux moyen communal au niveau départemental 2018	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2019
	2019	2018			
<b>TH</b>	<b>20,47%</b>	20,47%	24,54%	23,18%	61,35%
<b>FB</b>	<b>10,16%</b>	10,16%	21,19%	17,31%	52,98%
<b>FNB</b>	<b>41,98%</b>	41,98%	49,67%	67,83%	169,58%

Les autres recettes (non modulables) de ce chapitre sont constituées par l'attribution de compensation (fiscalité professionnelle) versée par Saint-Louis Agglomération (1 671 841 €), par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (473 000 €) et par le produit de la Taxe sur l'électricité (80 000 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (estimée en 2019 à 67 000 € en fonction des ventes intervenues à VILLAGE-NEUF).

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 461 000 €. La principale évolution de ce chapitre porte sur l'augmentation des crédits versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La recette correspondante constitue la totalité de la prestation 2018, année d'élaboration du nouveau CEJ (signé en 2019) au cours de laquelle aucun acompte n'a pas été versé à la commune.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 74 333,86 €, estimation équivalente aux crédits 2018.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 6 000 €, correspondant essentiellement aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788).
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2018, comprenant également le reversement dans le budget communal des excédents de fonctionnement constatés à la dissolution de l'AFUA Des Jardins à la fin de l'année 2018.

## Les dépenses de fonctionnement

		Budget Primitif 2019		Budget 2018	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 134 000,00	-	1 107 000,00	-
012	Charges de personnel	1 985 000,00	-	1 945 000,00	-
65	Autres charges de gestion	894 000,00	-	876 000,00	-
66	Charges financières	181 000,00	-	187 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	-	2 000,00	-
014	Atténuation de produits	419 000,00	-	364 000,00	-
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-	0,00	-
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 617 000,00</b>		<b>4 481 000,00</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	260 000,00	-	264 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	697 000,00	-	558 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>957 000,00</b>		<b>822 000,00</b>	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 574 000,00</b>		<b>5 303 000,00</b>	

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 4 617 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 957 000 €. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 134 000 €, en augmentation pour faire face aux charges de gestion et l'inflation des prix.

Ce chapitre globalisé regroupe :

- ↳ le chapitre 60 (à l'exception des comptes 6031) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
  - ↳ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;
  - ↳ le chapitre 62 (à l'exception des comptes 621) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
  - ↳ les comptes 635 et 637 du chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 1 985 000 €, en augmentation pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) instauré en 2018 pour un 1<sup>er</sup> versement en 2019.
  - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 894 000 €. La principale évolution porte sur l'augmentation des crédits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) pour le versement d'une subvention majorée de 20 000 € à l'Association des Sociétés Locales (ASL) organisatrice du festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf en 2019.
  - Chapitre 66 - charges financières : 181 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette.
  - Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 000 €, sans changement par rapport au budget 2018.
  - Chapitre 014 - atténuations de produits : 419 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au versement de la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et de la pénalité SRU (198 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux et majorée par l'arrêté préfectoral de constat de carence.
  - Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €, sans changement par rapport au budget 2018.
  - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 957 000 € (822 000 € en 2018), soit un autofinancement brut prévisionnel de 941 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

## STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

### Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

## **L'encours de la dette**

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 381 722,06 € (4 696 335,27 € au 01/01/2018). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 324 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019), est de 1 013,35 € (1 121,38 € en 2018 sur la base d'une population totale de 4 188 habitants).

L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

A la fin de l'exercice 2019, le capital de la dette représentera 4 089 837,41 €.